

NOTE D'INFORMATION

IRGAM MONETAIRE PLUS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
IRG ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX



Ikhlas METTIOUI

Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20060 en date du 30/06/2020.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

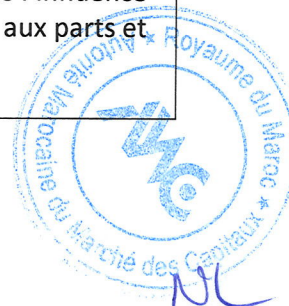
La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **112, BD D'ANFA Casablanca** représentée par **M. Omar ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

OMAR ALAMI

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **IRGAM MONETAIRE PLUS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000041121**
- Date et référence de l'agrément : **20/12/2011, AG/OP/060/2011**
- Date de création : **24/01/2012**
- Siège social : **112, BD D'ANFA Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **112, BD D'ANFA Casablanca** représentée par **M. Omar ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général**.
- Etablissement dépositaire : **Attijariwafa Bank** sis à **2 Boulevard Moulay Youssef, Casablanca** représenté par **Messieurs Karim FATH et Tarik LOUDIYI** en leurs qualités respectives de **Directeur exécutif et Responsable Custody Groupe**.
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
IRG Asset Management	AHMED CHAMI

- Commissaire aux comptes : **EL JERARI AUDIT ET CONSEIL** représenté par **M. MOHAMED EL JERARI**.



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations CT**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **100% Moroccan Bond Index Court Terme (MBI CT) tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **Permettre aux investisseurs de saisir le potentiel du marché financier des titres court terme de la dette privée et publique. Le fonds a pour objectif de surperformer son indice de référence composé à 100% de l'indice MBI court terme.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «obligations court terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP ne peut détenir d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de titres d'OPCVM « actions », ni de titres d'OPCVM « diversifiés », ni de titres d'OPCVM « contractuels ».

Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

Ainsi, l'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants :

- Titres de créances négociables ;
- Titres de créance émis ou garantis par l'état ;
- Obligations ;
- Dépôt à terme ;
- Titres d'OPCVM "monétaires" ;
- Titres d'OPCVM "Court terme" ;

Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : **1 an**
- Souscripteurs concernés : **Grand public : Personnes physiques ou morales.**



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **16/04/2012**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, La valeur liquidative est calculée chaque jour ou si celui-ci est férié, elle calculée le 1er jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le jour de calcul de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est également publiée hebdomadairement dans un Journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont centralisés par IRG Asset Management au plus tard à 11h30 le jour du calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. « IRGAM MONETAIRE PLUS » est un FCP de capitalisation.**

Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 1.5% HT maximum des montants souscrits.
 - Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Ils sont débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- Frais de publication	20 000 dhs HT
2- Commissaire aux comptes	15 000 dhs HT
3- Commissions de l'AMMC	0,025% HT
4- Dépositaire	0,045% HT
5- MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3 600 Dhs HT
6- MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.
Prestations IRG Asset Management	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

